Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2014/ 73 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Gilles MONTI, Directeur de l'informatique et des technologies, à l'effet de signer au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DIT, à l'exclusion de ceux qui engagent juridiquement l'ASP (sous réserve du c) ci dessous) et du courrier parlementaire,

b) les commandes ou ordres de service résultant de l'exécution d'un marché signé par le Président directeur général, (ou en son nom par délégation),

c) les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

d) après autorisation écrite du Président directeur général, du Directeur général délégué ou du Secrétaire général, les marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,

7 rue du Maupas 87040 Limoges cedex 1
tél 05 55 12 00 00 fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr siret 130 006 372 00010

e) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à la direction et à l'exclusion des missions dans les DOM, les TOM et à l'étranger, les ordres de mission des agents relevant de la DIT, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par cette dernière,

f) les bons de commandes émis dans le cadre de la gestion de l'autorisation locale d'engagement attribuée à la DIT au titre de la formation professionnelle du personnel et dans le respect de la politique d'achats de l'établissement ainsi que la certification de service fait et les états de liquidation,

g) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de ses attributions,

h) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MONTI, délégations sont données à MM. Frédéric GIPPONI et Jacques GERARD, Directeurs adjoints de l'informatique et des technologies, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gilles MONTI, Frédéric GIPPONI et Jacques GERARD, délégations sont également données à :

- M. Philippe GARAPON, Chef du Service Etudes et Développement (SED),
- M. Stéphane COLIN, Chef du service Outil Urbanisation Méthodes Architecture Qualité (OUMAQ),
- M. Alain HUTOIS, Chef du Service Informatique Décisionnelle (SID),
- M. Hervé MATUCHET, Chef du Service Opération (SO),
- Mme Carine TEIL, Chef du service de la Cellule Administrative et Financière (CAF)
- M. Brice LEBEAU, Chef de service adjoint du SID,
- M. Ghislain LAPORTE, Chef de service adjoint du SO et Chef du secteur Ingénierie de l'infrastructure.

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 a) ainsi que, en qualité de notateurs primaires les fiches d'évaluation annuelle du personnel conforme aux notes de service en vigueur.

ainsi qu'à :

- M. Sébastien PEREZ, chef du secteur exploitation des applications, à l'effet de signer les bons de production et les bons d'évolution pour le marché éditique et en qualité de notateur primaire les fiches d'évaluation annuelle du personnel conforme aux notes de service en vigueur,

et à :

- M. Jean-Luc DOUMEIZEL, chef du secteur Centre de service,
- M. Laurent CELERIER, Chef de service adjoint du SED et Chef du secteur maintenance externe,
- M. Hervé HILAIRE, Chef du secteur maintenance interne,
- M. Denis BARDEAU, Chef du secteur nouveaux projets,

à l'effet de signer en qualité de notateur primaire les fiches d'évaluation annuelle du personnel conforme aux notes de service en vigueur.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,
Le 28 FEV. 2014

Le Président-Directeur général

Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
M. Gilles MONTI
M. Frédéric GIPPONI
M. Jacques GERARD
M. Philippe GARAPON
M. Stéphane COLIN
M. Hervé MATUCHET
M. Alain HUTOIS
Mme Carine TEIL
M. Brice LEBEAU
M. Ghislain LAPORTE
M. Sébastien PEREZ
M. Jean-Luc DOUMEIZEL
M. Laurent CELERIER
M. Hervé HILAIRE
M. Denis BARDEAU
DFJL
DRH

Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2014/69 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision n°2014/57/PDG en date du 28 janvier 2014 nommant M. Jack PLAISIR, Délégué régional de l'ASP en Guyane

Décide

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Jack PLAISIR, Délégué régional de l'ASP en Guyane, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

2 rue du Maupas 87040 Limoges cedex 1
tél 05 55 12 00 00 fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr siret 130 006 372 00010

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jack PLAISIR, délégations sont également données à M. Jean-Marc LIMIER, Chef du service formation professionnelle et emploi, et à M. Louis BELVEZE, Chef du service agriculture, développement rural et pêche, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1er février 2014.

Fait à Limoges,
Le 28 FEV. 2014

Le Président-Directeur général

Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Jack PLAISIR
M. Jean-Marc LIMIER
M. Louis BELVEZE
DRH
DFJL

Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2014/ 70 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision n°2014/65/PDG en date du 10 février 2014 nommant M. Michel BERRE, Délégué régional de l'ASP en région Centre,

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Michel BERRE, Délégué régional de l'ASP pour la région Centre, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 1
tél 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BERRE, délégation est donnée à M. Jean-Luc GUYOUX, Délégué régional adjoint et Chef du service contrôle, à l'effet de signer les décisions, documents ou correpondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Michel BERRE et Jean-Luc GUYOUX, délégation est également donnée à Mme Isabelle YVERNAULT, Chef du service de gestion des aides, à l'effet de signer, les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Michel BERRE et Jean-Luc GUYOUX et de Mme Isabelle YVERNAULT, délégation est également donnée à M. Bernard ELAUDAIS, Chef de service adjoint du service des contrôles, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, documents et correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Michel BERRE et Jean-Luc GUYOUX et de Mme Isabelle YVERNAULT, délégations sont également données à Mmes Isabelle BROCCHI, Sandrine GAUTHIER, Carole LENORMAND et Marie-Claire NIAF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les documents et correspondances courants, relevant du secteur « formation professionnelle et emploi ».

Article 7 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1er mars 2014.

Fait à Limoges, le 28 FEV. 2014
Le Président-Directeur général

Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Michel BERRE
M. Jean-Luc GUYOUX
Mme Isabelle YVERNAULT
M. Bernard ELAUDAIS
Mme Isabelle BROCCHI
Mme Sandrine GAUTHIER
Mme Carole LENORMAND
Mme Marie-Claire NIAF
DRH
DFJL

Agence de Services
et de Paiement

Décision n° 2014/ 71 /PDG
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision n°2014/64/PDG en date du 10 février 2014 nommant Mme Corinne TOUTAIN, Directrice des contrôles,

Décide

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Corinne TOUTAIN, Directrice des contrôles, à l'effet de signer au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les mémoires contentieux,

b) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DDC, à l'exclusion du courrier parlementaire,

c) les commandes ou ordres de service résultant de l'exécution d'un marché signé par le Président directeur général, (ou en son nom par délégation),

d) les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

e) dans la limite des crédits d'intervention inscrits au budget de l'ASP, les décisions d'engagement, les décisions financières individuelles, les états de liquidation des dépenses,

f) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de ses attributions

g) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à la direction et à l'exclusion des missions dans les DOM, les TOM et à l'étranger, les ordres de mission des agents relevant de la DDC, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par cette dernière,

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 1
tél. 05 55 12 00 00 - Fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

h) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOUTAIN, délégation est donnée à M. Stephen DEMESY, Directeur adjoint, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOUTAIN et M. Stephen DEMESY, délégations sont données à :

- M. Alain PETITJEAN, Chef du service des contrôles en exploitations surfaces et animaux et Directeur du projet Verdi,

à l'effet de signer – dans la limite de ses attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- b) en totalité,
- c) en totalité,
- e) en totalité,
- g) pour la certification de service fait et les états de liquidation des ordres de missions des agents de leurs unités,
- h) en totalité.

- M. Laurent ZORN, Chef du service des contrôles en entreprises,

à l'effet de signer – dans la limite de ses attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- b) en totalité,
- e) en totalité,
- g) pour la certification de service fait et les états de liquidation des ordres de missions des agents de leurs unités,
- h) en totalité.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1er mars 2014.

Fait à Limoges,
Le 28 FEV. 2014
Le Président-Directeur général

Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
Mme Corinne TOUTAIN
M. Stephen DEMESY
M. Alain PETITJEAN
M. Laurent ZORN
DFJL
DRH

Agence de Services
et de Paiement

Décision n°2014/ 72 /PDG
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Laurent NICOLAS, Délégué régional de l'ASP en Martinique, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et de la formation professionnelle et des autres missions confiées à l'ASP
c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

2 rue du Maupas 87040 Limoges cedex 1
tél 05 55 12 00 00 fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr siret 130 006 372 00010

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NICOLAS, délégation est également donnée à M. Nicolas HEBRA, Chef du service formation professionnelle, emploi et apprentissage, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances courants ainsi que les décisions de mise en paiement, visés à l'article 1.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation est également donnée à Mme Lucia DAQUIN, Adjointe au chef du service économie agricole et développement rural, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances courants ainsi que les décisions de mise en paiement, visés à l'article 1.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1er mars 2014.

Fait à Limoges,
Le 28 FEV. 2014
Le Président-Directeur général

Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Laurent NICOLAS
M. Nicolas HEBRA
Mme Lucia DAQUIN
SG
DRH
DFJL